

1003186001

DATE DEPOT :	2010-04-12
NUMERO DE DEPOT :	31860
N° GESTION :	2007B10298
N° SIREN :	497885855
DENOMINATION :	ABDOMAIN
ADRESSE :	14 rue Charles V 75004 Paris
DATE D'ACTE :	2010/03/08
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE :	TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL
	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

PF: 8/3/10 = TB. DJ

Certifié conforme à l'original

06 - abdomain 8/3/10.

EURL Abdomain
R.C.S. Paris n°497 885 855
Siège social: 77, rue des Plantes, 75014 Paris
Capital social : 4000 Euros
tel: 01 83 62 03 70
fax: 09 57 62 62 51
mail: myabdomain@abdomain.com

G.T.C. de Paris
12 AVR. 2010
N° DE DÉPOT 31860

Le BAPTISTE CARAUX

07B 10298

Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire de transfert du siège social

L'an Deux mille dix et le 8 mars à 11 heures, les associés de la société ABDOMAIN, société à responsabilité limitée au capital de 4000 euros, se sont réunis au siège social 77, rue des Plantes 75014 Paris en assemblée extraordinaire, sur la convocation faite conformément aux dispositions de l'article 24 des statuts.

Sont présents :

M. CARAUX Baptiste qui détient 100% des parts sociales, numérotées de 1 à 1000 représentant l'unanimité. L'assemblée est habilitée à prendre les décisions extraordinaires pour lesquelles cette majorité est requise par l'article 24 des statuts.

L'assemblée est présidée par M. CARAUX Baptiste.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :
1° les récépissés des lettres recommandées de convocation
2° les pouvoirs des associés représentés par les mandataires
3° le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée;

Le président indique que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
Transfert du siège social de la société

La discussion est ouverte:

Le transfert de siège est décidé.
Personne ne demandant plus la parole, le président met successivement aux voix les résolutions suivantes à l'ordre du jour :

Ordre du jour
– Transfert du siège social à 14, rue Charles V, 75004 Paris

Résolutions

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) des associés décide de transférer, à compter de ce jour, le siège social au 14, rue Charles V, 75004 Paris

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Comme conséquence de la décision prise sous la première résolution, l'assemblée décide de modifier, de la manière suivante, l'article4 des statuts :
ART. 4 – Le siège social est fixé à : 77, rue des Plantes 75014 Paris, France
Le premier alinéa de cet article est annulé dans sa forme initiale figurant dans les statuts et sera désormais rédigé de la manière suivante :
" ART. 4 – Le siège social est fixé à : 14, rue Charles V 75004 Paris, France "
Le reste de l'article demeure sans changement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire (AGE) des associés confère tous pouvoirs :
– au gérant avec faculté de se substituer tout mandataire de son choix à l'effet d'accomplir toutes formalités requises par la loi en conséquence des résolutions qui précèdent ;

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 12 heures.



Le gérant